

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2006/C 248/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros émise par la République de Saint-Marin et destinée à la circulation

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans toute la zone euro. La Commission publie tous les nouveaux dessins figurant sur les pièces en euros ⁽¹⁾ afin d'informer toute personne susceptible de manipuler des pièces dans le cadre de son travail, ainsi que le grand public. Conformément aux conclusions du Conseil du 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres ainsi que les pays ayant conclu une convention monétaire avec la Communauté relative à l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre une certaine quantité de pièces commémoratives destinées à la circulation, à raison d'une seule émission par an et par pays, à condition que l'émission soit limitée aux pièces de 2 euros. Ces pièces présentent les caractéristiques techniques des pièces normales en euros destinées à la circulation, mais portent un dessin commémoratif sur la face nationale.

État d'émission: République de Saint Marin

Thème de la commémoration: 500^e anniversaire de la mort de Christophe Colomb

Description du dessin: un portrait de Christophe Colomb et une représentation des trois caravelles; au-dessus du portrait, l'inscription «SAN MARINO» et une rose des vents; au milieu la marque d'atelier «R»; au-dessous, les dates «1506 — 2006» dans un cartouche ainsi que les initiales du graveur Luciana De Simoni «LDS». Sur l'anneau extérieur, les douze étoiles du drapeau européen entourent le dessin.

Volume d'émission: 120 000 pièces

Date d'émission approximative: octobre 2006

Gravure sur tranche: 2 ★, répétées six fois, orientées alternativement vers le haut et vers le bas

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1 pour toutes les faces nationales émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires générales» du 8 décembre 2003 relatives aux modifications du dessin des faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38).